YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/195
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL CREANT NEUF PASSAGES PROTEGES RESERVES A L'USAGE DES PIETONS RUE DU GENERAL LECLERC.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des piétons,

IL CONVIENT de faciliter la traversée de cette rue.

ARRÊTE

Article 1 : Neuf passages protégés, réservés à l'usage des piétons seront matérialisés rue du GENERAL LECLERC :
- Le premier, à son intersection avec la rue de Bellevue.
- Le deuxième au niveau du 38 de ladite rue.
- Le troisième à l'angle de la rue des Longaines.
- Le quatrième et le cinquième de part et d'autre de la rue Pierre de Coubertin.
- Le sixième et le septième de chaque côté de la rue des Érables.
- Le huitième à l'angle de la rue du Vieux Château.
- Le neuvième à hauteur du 98.

Article 2 : Le stationnement des véhicules y est interdit (articles R.37-1,2e alinéa, 1e et R.220-2 du code de la route).

Article 3 : Les conducteurs sont tenus de céder le passage aux piétons (l'article R.220 du code de la route).

Article 4 : Les piétons sont tenus de les utiliser, s'ils se trouvent à moins de 50 mètres pour traverser la rue (article R.219 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 16 octobre 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
26 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY